

PA 12 – Engagement du lotisseur

Je soussigné, Monsieur Erwan DUMONT, représentant de VIABILIS LA QUALITE DU TERRITOIRE,

En qualité de Maître d'ouvrage du lotissement «La Folle Entreprise» à BRESLES,

M'engage, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, à constituer entre les acquéreurs des lots du lotissement défini ci-dessus une Association Syndicale libre des Propriétaires, à laquelle seront dévolus: la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.

Afin de substituer l'organe d'administration provisoire de l'Association par un organe désigné par l'assemblée des co-lotis, une réunion de l'Assemblée de l'Association Syndicale sera provoquée dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot.

N B : Toutefois, si une convention de rétrocession des voiries, espaces verts, équipements communs est signée entre la commune et le lotisseur, ce dernier sera dispensé de créer ladite « association syndicale ».

Fait à Saint-Grégoire

Le 20/12/2022

SAS VIABILIS LA QUALITE DU TERRITOIRE
Parc Édonia
Rue de la Terre Adélie Bas O
35760 SAINT GREGOIRE
tél, 02 23 25 09 93